

LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
11/12/2025	25-070001	Loi climat et résilience - Erosion, cartographie à 30 et 100 ans	9 pour, 1 abstention
11/12/2025	25-07001	Information sur les délégation du conseil municipal au maire	
11/12/2025	25-07002	PLUi-H - Modification n° 1 - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUH	Unanimité
11/12/2025	25-07003	Lotissement Noguel 2 - Désignation de nouveaux terrains à prix aidés	Unanimité
11/12/2025	25-07006	Sollicitation DETR pour la création d'un espace multisports	Unanimité
11/12/2025	25-07007	Sollicitation fonds de concours CLCL pour la création d'un espace multisports	Unanimité
11/12/2025	25-07008	Demande de subvention "Bien vivre en Bretagne" pour le projet de	Unanimité
11/12/2025	25-07009	Tarifs 2026	Unanimité
11/12/2025	25-07010	Budget principal - décision modification n° 2	Unanimité
11/12/2025	25-07011	Validation du tableau des emplois permanents et non permanents	Unanimité
11/12/2025	25-07012	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2026	Unanimité
11/12/2025	25-07013	Subvention exceptionnelle OGEC Sainte Jeanne d'Arc - projet numérique	Unanimité
11/12/2025	25-07014	Convention financière avec Tourisme Côte des Légendes : Participation à l'acquisition et au fonctionnement de compteurs de fréquentation	Unanimité
11/12/2025	25-07015	CLCL - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 12/12/2025

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du

Diffusion sur le site internet le

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507000-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/25-07000

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 8
Votants	= 10

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Loi climat et résilience –Erosion, cartographie à 30 et 100 ans

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Renée GALL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRES donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN,

Absents : Laurence GUERINET et Mickaël CONQ,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Maud LE QUÉRÉ rejoint la réunion à 18H38 et participe au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire invite Monsieur Julien DILASSER, agent en charge de la GEMAPI à la communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes, à présenter le travail confié par la CLCL au bureau d'étude ARTELIA pour la réalisation de la cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans et explique le scénario à retenir pour l'intégration au PLUi-H.

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés, Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes émis le 23/06/2025 pour le choix d'un scénario sécuritaire commun pour l'intégration des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi-H,

Vu le courrier de la Présidente de la CLCL invitant les communes littorales à présenter au conseil municipal le scénario intercommunal retenu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la prise en compte du scénario sécuritaire commun pour l'intégration future des cartes d'érosion 30 et 100 ans au PLUi-H.

Messieurs Raphaël RAPIN et Julien DILASSER, rapporteurs, entendus.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 9 voix pour et 1 abstention (Gérard LE GUEN).

Article 1 : émet un avis favorable.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL



Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507001-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07001**

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Absent : Laurence GUERINET

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mickaël CONQ rejoint la réunion à 18h58 et participe au débat.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
GARAGE GENTIL	Entretien du tracteur Kioti -> Dédié à l'entretien des sentiers	555,24 €
DANTEC	Abattage, dessouchage -> Allée des mésanges	27 500,00 €
LIBRAIRIE ST CHRISTOPHE	Achat livres pour la bibliothèque	1 110,18 €
OLLIVIER Yannick	Division foncière	1 050,00 €
BESCOND Couverture	Phase II de la réfection couverture de la mairie	50 806,10 €
MCP BRAMOULLE	Phase II de la réfection couverture de la mairie	4 557,00 €
SDEF	Rénovation point lumineux	700,00 €
Total		86 378,52 €

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur entendu.

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Renée GALL

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507002-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pelli : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07002**

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

PLUi-H – Modification n°1

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUH à Guissény

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUÉRINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Laurence GUERINET rejoint la réunion à 19H02 et participe au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire, explique que la Communauté Lesneven Côte des Légendes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2024.

Le présent projet de délibération a pour objet de valider la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud » située à Guissény et d'une superficie de 1,75 hectare, avant passage en conseil communautaire. Cette évolution sera réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H.

En application de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil communautaire justifie l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Motivations à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud » :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone s'inscrit dans une volonté communale de disposer d'une maîtrise de l'urbanisation à la fois dans le temps, mais également en termes d'aménagement et de programmation, notamment en matière d'équipement d'intérêt public.

Pour répondre aux ambitions démographiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H prévoit la production moyenne de 170 logements par an à l'échelle intercommunale. Ce niveau de production a été fixé en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. Cet objectif a été décliné à l'échelle des communes. À Guissény, commune reconnue comme pôle d'appui dans le PLUi-H, l'objectif est fixé à une moyenne annuelle de 12,5 logements neufs par an. Des zones 1AUH et 2AUH ont été définies dans l'objectif d'accueillir les futures opérations d'habitat, pouvant également comporter des équipements compatibles avec la vocation résidentielle.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH a d'abord pour objectif de permettre de répondre aux besoins de développement d'un équipement d'intérêt public, en lien avec l'évolution de la structure démographique et les attentes des habitants. Le secteur accueillera un équipement de type Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA), destiné à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans. Cette programmation est cohérente avec les ambitions affichées dans le PADD à savoir : Cela répond à l'un des objectifs du PADD à destination des pôles d'appui : « [Rechercher] le développement d'une offre d'équipements/services

Date de mise en ligne : 12/12/2025

complémentaire à l'offre présente sur le pôle Lesneven/Le Folgoët et répondant aux attentes des habitants des pôles d'appuis et des communes situées à proximité ».

La création de cet équipement participera ainsi à garantir un niveau de service adéquat et à renforcer la qualité de vie pour tous.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH permet de mobiliser un foncier plus facilement mobilisable et pertinent pour implanter un équipement public d'envergure, difficile à réaliser dans le tissu déjà urbanisé.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH doit également permettre à la commune de Guissény de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, en accord avec les objectifs fixés dans le PADD. Sur la période 2011 à 2022, il est observé une stagnation du niveau de population (source : Insee), malgré une moyenne d'environ 7 logements commencés par an sur la période (source : Sitadel). À noter que les opérations récentes sur la commune se traduisent par une augmentation du nombre de constructions neuves, estimé à environ 10 logements par an depuis 2020. Cette tendance récente est proche de l'objectif affiché dans le PLUi-H pour la commune.

Il s'agit donc d'assurer à la Commune la possibilité de jouer son rôle de pôle d'appui, en lien avec les objectifs de production de logements fixés dans le PLUi-H. Outre le soutien au développement démographique, l'ouverture à l'urbanisation vise à contrer le renchérissement du coût du foncier. La pression foncière est, en effet, importante sur la commune, rendant notamment difficile l'accession à la propriété des jeunes ménages, maillon indispensable à la vitalité de la Commune et du territoire. À ce titre, la programmation du secteur intégrera une part de création de logements locatifs sociaux et d'accession à la propriété aidée. Cela répond à plusieurs orientations du PADD, et notamment : « Assurer une production suffisante de logements locatifs sociaux ».

Des capacités d'urbanisation existantes peu opérationnelles dans les zones urbaines :

Dans le cadre de l'étude du PLUi-H, une analyse de la capacité de densification a été réalisée. À Guissény, le potentiel d'urbanisation spontanée (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain) a été évalué à environ 50 logements.

La commune n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées. Leur urbanisation se fait au « coup par coup », selon la volonté des propriétaires. Malgré les actions menées par l'intercommunalité et la commune, les initiatives individuelles des propriétaires dans la densification du tissu existant ont été faibles ces dernières années. Depuis l'approbation du PLUi-H, 5 projets d'habitat individuel ont été recensés sur les secteurs de densification spontanée identifiés sur la commune de Guissény. La collectivité a mis en place une majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles non bâtis afin de contrecarrer ce phénomène. Néanmoins, cela n'est pas suffisant pour permettre à la commune d'avoir la visibilité nécessaire quant à l'atteinte des objectifs de production de logements, ni de proposer des terrains à prix abordable.

De plus, les faibles surfaces des terrains et leur éparpillement ne permettent pas d'envisager des opérations d'ensemble, particulièrement lorsque le projet intègre un équipement d'intérêt public dont les besoins fonciers sont évalués à environ 5 000 m².

Des projets en cours de commercialisation et une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation non construite, sans garantie d'opération à court et moyen terme.

Au PLUi-H en vigueur, 5 zones 1AUH à vocation principale d'habitat ont été délimitées, couvrant une surface totale de 3,9 hectares. Ces 5 zones 1AUH font actuellement l'objet d'opérations, pour un total de 24 lots restants à commercialiser, à savoir :

- Rue Théodore Botrel (0,85 hectare) : les 13 lots du projet sont commercialisés, 8 habitations sont construites et 3 permis de construire sont en cours de réalisation ;
- Rue des Quatre Vents (0,275 hectare) : absence de projet actuellement sur le site ;
- Impasse du Pays Pagan (0,23 hectare) : projet de 4 lots libres (viabilisation du secteur en cours) ;
- MECHOU AN AOD (0,60 hectare) : projet de 16 lots, 8 habitations construites et 8 lots restants à commercialiser ;
- Route du CURNIC Sud (1,50 hectare + 0,75 hectare réservé à des équipements et services) : lotissement communal de 21 lots, 4 permis de construire sont en cours de réalisation, 2 permis en cours d'instruction, 2 lots réservés à la création de logements sociaux (2 X 8 logements – programmation 2026), 1 compromis signé et 12 lots restants à commercialiser.

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Au regard du rythme de construction moyen sur la période récente (10 logements neufs/an) et de l'objectif du PLUi-H (12 logements neufs/an), cela correspond à une offre pour les 2 prochaines années. Au regard des délais de procédure et d'aménagement, l'urbanisation de la zone 2AUH « Entrée de ville sud » permettra de maintenir une offre dans la durée.

Une zone 1AUH de 0,45 hectare (rue Jacques Cartier) est encore disponible. Cette zone ne peut pas répondre au projet souhaité par la collectivité. Sa superficie inférieure à 5000 m² n'est pas adaptée au projet de la MARPA. Au contraire, la zone 2AUH « Entrée de ville sud » offre une plus grande flexibilité pour le développement du projet souhaité, tout en permettant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain existant.

Faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone 2AUH « Entrée de ville sud » :

Le secteur 2AUH « Entrée de ville sud » représente une surface de 1,75 hectare. Il est situé à l'entrée sud de l'agglomération, le long de la RD10. Il relie un quartier isolé situé au sud et un quartier mixte équipements/habitat au nord. Sa face Est est urbanisée (quartier pavillonnaire), tandis que sa face Ouest s'ouvre sur l'espace agricole. Il peut être desservi directement par la RD10.

Concernant les conditions de desserte et la capacité des réseaux à desservir la zone, les abords du secteur sont pourvus de l'ensemble des réseaux indispensables à sa viabilisation. L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées inclut l'ensemble de la zone 2AUH au périmètre de zonage d'assainissement collectif. La station d'épuration de Guissény est calibrée pour l'accueil de la population nouvelle envisagée dans le PLUi-H (marge actuelle évaluée à environ 4 000 EH).

L'aménagement du site va s'avérer structurant pour le développement du bourg de Guissény, car il se greffe en continuité directe du centre ancien, en entrée de ville et devrait permettre la réalisation d'environ 30 logements et d'un équipement destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans (22 à 30 logements estimés) qui répond à un manque observé à l'échelle intercommunale. Il s'agit d'assurer le maintien dans les prochaines années de la dynamique de construction existante sur la commune depuis le début des années 2020, sur un rythme compatible avec les objectifs du PLUi-H. Aucun site classé en zone 1AU ou en zone U ne peuvent aujourd'hui répondre à cet objectif global.

L'aménagement de ce secteur nécessite ainsi une réflexion d'ensemble en termes d'accessibilités et de desserte, d'intégration paysagère et patrimoniale, de prise en compte de l'environnement et de réflexion sur les formes urbaines. À ce titre, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sera produite dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H.

Monsieur Jean-Louis BONDU, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Valide les justificatifs d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH au Sud-Ouest de « l'entrée du bourg », le long de la route de Plouguerneau.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL





Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/25-07003

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Lotissement NOGUEL 2 – Désignation de nouveaux terrains à prix aidés

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au Maire, explique que lors de la séance du 19 décembre 2024, la commune a pris une délibération d'ouverture à la commercialisation. Les lots 1,2,5,8, 11 et 16 ont été réservés afin de permettre aux ménages primo-accédants, propriétaires de petits logements, aux personnes à petits revenus, aux travailleurs locaux d'accéder à l'acquisition de terrain aidé.

Ces 6 lots ont été réservés rapidement et des permis de construire sont en instruction. Plusieurs ménages nous ont fait état de leur éligibilité aux critères demandés et face à la demande, il est proposé aujourd'hui que d'autres terrains puissent compléter le dispositif d'aide à l'installation. Ainsi les lots 4, 10, 15, 17, 19 et 20 sont proposés à la vente à 65 €/m² aux ménages remplissant les conditions.

Monsieur Jean-Louis BONDU, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Fixe le prix de vente pour les lots 4, 10, 15, 17, 19 et 20 du NOGUEL 2 à 65 €/m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07006

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025
Sollicitation DETR pour la création d'un espace multisports

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la refonte de la salle omnisports, un projet de création d'un pôle multisports est proposé par les jeunes du CME-CMJ. Après étude par la municipalité et en concertation avec le CME/CMJ, des possibilités d'installation de cet espace, il apparaît que le terrain situé juste à côté de la salle Omnisports, soit le plus accessible pour la construction de ce pôle et son utilisation.

Cet espace multisports venant alors compléter l'usage de la salle omnisports par un usage en extérieur des activités sportives. Il permettrait un espace de jeux extérieurs, utilisable par tous, un ensemble cohérent autour du sport et des loisirs, mais aussi un équipement sportif de proximité car proche du centre-ville, du collège et de l'école primaire, en facilitant les rencontres intergénérationnelles.

De surcroît il conforterait également les activités périscolaires proposées par l'association familles rurales dans le cadre de son Espace de Vie Sociale et de loisirs pour tous, les jeunes et les moins jeunes, en dehors des temps réservés.

Dans la conception, il est prévu un terrain multisports de 288m² disposant d'un terrain de handball, un city et de 2 paniers de basket, un terrain de basket 3X3, de divers mobiliers tel qu'une table de ping-pong, une table de jeux de société, des bancs

Monsieur le Maire indique qu'un dispositif d'aide financière existe et afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément l'accompagnement de l'Etat dans le cadre de la dotation des équipements des territoires ruraux dit DETR. Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant du marché (HT)	Financement	Montant sollicité (HT)	%
Travaux de création de l'aire multisports	132 944 €	ETAT - DETR 2026	106 355 €	80 %
		Commune de Guissény (autofinancement minimum de 20 %)	26 589 €	20 %
Total travaux	132 944 €		132 944 €	

Le maire, rapporteur entendu.

Date de mise en ligne : 12/12/2025

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance,
Renée GALL

Date de mise en ligne : 12/12/2025



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07007

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025

Sollicitation fonds de concours CLCL pour la création d'un espace multisports

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la refonte de la salle omnisports, un projet de création d'un pôle multisports est proposé par les jeunes du CME-CMJ. Après étude par la municipalité et en concertation avec le CME/CMJ, des possibilités d'installation de cet espace, il apparaît que le terrain situé juste à côté de la salle Omnisports, soit le plus accessible pour la construction de ce pôle et son utilisation.

Cet espace multisports venant alors compléter l'usage de la salle omnisports par un usage en extérieur des activités sportives. Il permettrait un espace de jeux extérieur, utilisable par tous, un ensemble cohérent autour du sport et des loisirs, mais aussi un équipement sportif de proximité car proche du centre-ville, du collège et de l'école primaire, en facilitant les rencontres intergénérationnelles.

De surcroît il conforterait également les activités périscolaires proposées par l'association familles rurales dans le cadre de son Espace de Vie Sociale et de loisirs pour tous, les jeunes et les moins jeunes, en dehors des temps réservés.

Dans la conception, il est prévu un terrain multisports de 288m² disposant d'un terrain de handball, un city et de 2 paniers de basket, un terrain de basket 3X3, de divers mobiliers tel qu'une table de ping-pong, une table de jeux de société, des bancs

Monsieur le maire explique qu'un dispositif d'aide financière existe entre la communauté de communes de Lesneven Côte des légendes et ses communes membres. Toutefois pour bénéficier de ce dispositif de « fonds de concours », il doit être sollicité expressément, c'est pourquoi le conseil est interrogé sur la demande et le plan de financement ci-joint :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Travaux		159 533 €	Finaceur 1	
			Finaceur 2	
			FC-TVA 16.404%	26 170 €
			Total financements publics	26 170 €
			Reste à charge de la commune	133 364 €
TOTAL DEPENSES	- €	159 533 €	TOTAL RECETTES	159 533 €

Limites du montant du fonds de concours	Montant maxi avant plafonnement
Montant maxi du F. de concours CLCL = 20 % du montant du projet	31 907 €
Montant maxi du F. de concours CLCL = 50 % du reste à charge avant FDC	66 682 €

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la commune pourrait bénéficier de l'accompagnement de la CLCL à hauteur de 31 907 €.

Le maire, rapporteur entendu.

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507007-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de soutien auprès de la CLCL dans le cadre du dispositif Fonds de concours 2025-2026 à hauteur de 31 907 €,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance,
Renée GALL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07008**

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Demande de subvention « Bien vivre en Bretagne » pour le projet de SKOL an AOD

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, informe l'assemblée que la Région accompagne les communes à travers un dispositif nommé « Bien vivre en Bretagne ». Celui-ci attribue une enveloppe au niveau des communautés de communes et concerne plusieurs items : la transition, l'habitat, les services de proximité, les projets d'envergure et les projets au fil de l'eau. Ainsi la CLCL disposait d'une enveloppe globale de 1 068 383 €.

Monsieur le maire informe qu'il a proposé que le projet de renaturation soit soutenu au niveau communautaire. Pour mémoire, en 2021, un projet de renaturation du site de SKOL AN AOD a été présenté à la population dans la cadre du projet simplifié d'acquisition publique. Ont alors été évoqués les points suivants :

« Après démolition des bâtiments de l'aile historique du site dit de « SKOL AN AOD », les emprises seront réaménagées en espaces verts naturels selon les principes suivants :

- Restaurer le site en particulier sur la frange littorale ;*
- Supprimer l'ensemble des espèces végétales invasives afin de contribuer à limiter leur extension vers les milieux remarquables du site Natura 2000 et privilégier des espèces locales et/ou caractéristiques du paysages littoral breton sur les espaces verts (tamaris, troènes) ;*
- Favoriser une intégration paysagère depuis le littoral des bâtiments demeurant : « Les Ateliers » (pôle associatif et culturel), école primaire Sainte Jeanne d'Arc ;*
- Installer des supports d'interprétation permettant un lieu de mémoire du site dit de « SKOL AN AOD » et de sensibilisation des usagers aux espèces végétales et animales, qui les entourent. Un observatoire pourra être installé dans cet optique de sensibilisation. Ces outils pourront être des supports pédagogiques permanents ;*
- Créer un espace de vie permettant au public d'en faire un lieu de promenade, de rencontres et de partage intergénérationnel ;*
- Restaurer le tracé du GR34 en façade littoral (le tracé est actuellement dévié de sa trajectoire pour contourner les bâtiments dégradés du site dit de « SKOL AN AOD ») ;*
- Remettre en état et conforter le mur de soutènement qui sépare l'estran de la partie à renaturer. Ce mur constitue actuellement les fondations du bâtiment de plain-pied situé en limite de la parcelle cadastrée Section AS n°756. »*

Rappelant également la particularité de notre démarche, qui pour 2011, était qualifiée d'innovante, de courageuse. Nous anticipons la loi « CLIMAT et RESILIENCE » avec une renaturation du site qui est directement soumis aux aléas

climatiques et plus particulièrement à l'élévation de la mer. En parallèle à la renaturation, nous avons aussi travaillé à la relocalisation de la zone urbanisée en continuité de l'agglomération.

Le projet de « Mise en découverte du marais du CURNIC et des milieux littoraux de GUISSÉNY » qui avait été présenté à Monsieur SETBON, Sous-Préfet de Brest et à Monsieur Stéphane BURON, Directeur de la DDTM, n'avait pas reçu un avis favorable de ces derniers, compte tenu de l'implantation initiale projetée, lesquels nous avaient conseillé de l'inclure dans le projet global de renaturation du site de SKOL AN AOD.

Le montant total estimé des travaux était de 1 728 350,00 € HT

SITE de SKOL AN AOD - RENATURATION ET MAISON DE LA DIGUE		
ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX		
Code	Désignation	Montant € HT
Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
1	EPFB : ACQUISITION + ETUDES + DEMOLITION	790 000,00 €
"la maison de la DIGUE"		
2	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €
3	TRAVAUX DE LA « MAISON DE LA DIGUE »	318 350,00 €
Renaturation et aménagement extérieur		
4	TRAVAUX DE RENATURATION	570 000,00 €
TOTAL TRANCHE Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		790 000,00 €
TOTAL TRANCHE "la maison de la DIGUE"		368 350,00 €
TOTAL TRANCHE Renaturation et aménagement extérieur		570 000,00 €
COÛT TOTAL ESTIME		1 728 350,00 €

Il n'échappe à personne que la réalisation du projet ne pourra se faire sur une seule année, d'où la proposition de réaliser celui-ci par séquences et donc d'adopter un calendrier d'exécution réactualisé avec l'EPFB.

Pour 2026-2027 :

Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
1	ACQUISITION / DEMOLITION	790 000,00 €
"la maison de la DIGUE"		
2	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €
2.1	Etude programmation détaillé « maison de la digue »	33 000,00 €
2.2	Mission complémentaire scénographie, muséographie	17 000,00 €
	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALETIQUE	41 900,00 €
	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC	21 400,00 €
	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation	20 500,00 €
COÛT TOTAL ESTIME		881 900,00 €

Pour 2027 – 2028 - 2029 :

Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
Code	Désignation	Montant € HT
"la maison de la DIGUE"		
3	TRAVAUX de la "maison de la digue"	318 350,00 €
3.1	Création sur les arches conservées de la maison de la digue et l'observatoire	318 350,00 €
Renaturation et aménagement extérieur		
4	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	570 000,00 €
4.1	Dépose réseaux enterrés - retrait végétaux invasifs - démolition et évacuation bitume	100 000,00 €
4.2	Apport terre végétale - plantations - aménagement aire de stationnement paysager	300 000,00 €
4.3	Mobilier urbain - aménagement paysager	130 000,00 €
4.4	Clôtures (ganivelles, murets pierre...)	40 000,00 €
COÛT TOTAL ESTIME		888 350,00 €

Pour mémoire, les aides de l'ETAT d'ores et déjà obtenus sont les suivants :

DEPENSES ESTIMEES 2023/2024	DEPENSES ESTIMEES	RECETTES OBTENUES	MONTANTS
ACQUISITION DEMOLITION	858 000 €	ETAT - FONDS VERT > EPFB	100 000,00 €
RENATURATION / MAISON DE SITE	613 000 €	ETAT – FONDS VERT > Commune	306 500,00 €

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507008-DE

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour, 1 abstention (Jean-Louis BONDU).

Article 1 : Valide le calendrier pluriannuel comme présenté ci-dessus,

Article 2 : Valide le plan de financement comme présenté ci-dessus,

Article 3 : Valide la demande de subvention au titre du **dispositif régional « Bien vivre en Bretagne »** sur le projet dit de SKOL AN AOD pour les opérations "la maison de la DIGUE" et "renaturation et aménagement extérieur" pour un montant estimé de travaux de 938 350 €,

Article 4 : Sollicite une subvention dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la CLCL de 187 670 €,

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance,
Renée GALL

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507009-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/25-07009

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en 2020, le Conseil Municipal avait choisi d'opter pour une révision des tarifs communaux, chaque année suivant l'indice des prix à la consommation définitif du mois d'octobre (glissement annuel, source <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8667361>)

Pour le cas où l'indice serait négatif, les tarifs seraient maintenus au niveau de l'année précédente sauf, décision contraire du Conseil Municipal.

Les montants ainsi définis ont été arrondis au dixième de centimes inférieur. Les nouveaux tarifs ont donc été calculés selon cette méthode (annexe).

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : valide le mode de calcul des tarifs pour 2026,

Article 2 : décide d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2025 soit environ 0,9 % sur tous les tarifs municipaux.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance

Renée GALL

En novembre 2025, les prix à la consommation augmentent de 0,9 % sur un an

Indice des prix à la consommation - résultats provisoires (IPC) - novembre 2025

Informations Rapides · 28 novembre 2025 · n° 303

Avertissement

Cette publication s'appuie sur des données provisoires. Les indices qui y figurent sont calculés sur un champ restreint d'observations de prix et à partir d'estimations des évolutions de certains tarifs non encore disponibles. Les résultats définitifs seront publiés le 12 décembre 2025. En conséquence, les indices provisoires ne doivent pas être utilisés pour des revalorisations contractuelles.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 0,9 % en novembre 2025, comme en octobre. Cette stabilité de l'inflation s'expliquerait par un ralentissement des prix des services, tirés à la baisse par les services de communication, et par une diminution plus soutenue des prix des produits manufacturés qui seraient compensés par une moindre baisse des prix de l'énergie et par une légère accélération des prix de l'alimentation. Les prix du tabac évolueraient au même rythme qu'en octobre.

Sur un mois, les prix à la consommation se replieraient de 0,1 % en novembre 2025, après +0,1 % en octobre. Cette baisse des prix s'expliquerait par celle des prix des services, notamment ceux des services de transports et des services de communication, et dans une moindre mesure par la baisse des prix des produits manufacturés. Les prix de l'énergie rebondiraient, tirés par les produits pétroliers, et les prix du tabac seraient en légère hausse. Les prix de l'alimentation seraient stables.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 0,8 % en novembre 2025, comme en octobre. Sur un mois, il se replierait de 0,2 %, après +0,1 % le mois précédent.

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2025	novembre 2024	octobre 2025	novembre 2025 (p)
Ensemble IPC*	10 000	1,3	0,9	0,9
Alimentation	1 464	0,2	1,3	1,4
- Produits frais	172	1,8	-2,2	-2,8
- Autre alimentation	1 292	-0,1	1,8	1,9
Tabac	164	8,7	4,1	4,1
Énergie	807	-0,7	-5,6	-4,6
Produits manufacturés	2 284	-0,3	-0,5	-0,6
Services	5 281	2,3	2,4	2,2
Ensemble IPCH**	10 000	1,7	0,8	0,8

(p) données provisoires.

*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee – indices des prix à la consommation.

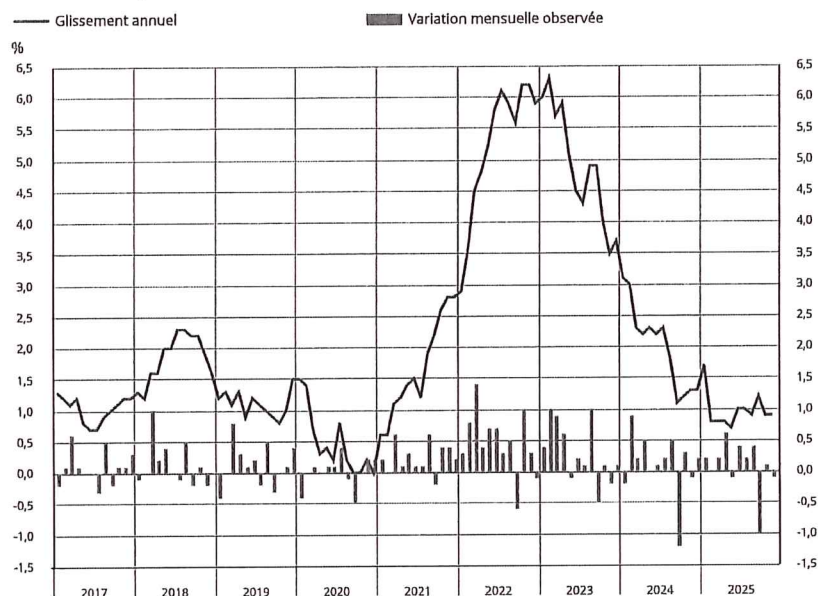
Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507009-DE

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière.

Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Pour en savoir plus

Définition : l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Publication des résultats définitifs (novembre 2025) : le 12 décembre 2025, à 8h45.

Prochaine parution (résultats provisoires - décembre 2025) : le 6 janvier 2026, à 8h45.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous sur Bluesky (@Insee.fr) et sur X (@InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Fabrice Lenglard
ISSN 0151-1475

Date de mise en ligne :



Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07010

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025
Budget principal – Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe, les membres du Conseil Municipal, que les frais d'études engagés sont imputés à l'article 2031 (chapitre 20 en investissement). Si les études mises en œuvre donnent lieu à des travaux par la suite, ces frais doivent être ré imputés dans le chapitre 21 ou le chapitre 23. Cette ré imputation permet de récupérer la TVA puisque les dépenses des chapitres 21 et 23 sont éligibles au FCTVA.

Pour mettre en œuvre cette ré imputation, des crédits doivent être présents au chapitre globalisé 041, ainsi Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
D'INVESTISSEMENT		D'INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
2313	13 370,60 €	2031	13 370,60 €
2315	4560	2031	4560
TOTAL	17 930,60 €	TOTAL	17 930,60 €

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Valide les opérations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL

Date de mise en ligne : 12/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07011

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Validation du tableau des emplois permanents et non-permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois non-permanents de contractuels de droit public. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des emplois.

Il est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Tout comme les postes permanents, les postes non-permanents doivent également être autorisés par l'assemblée délibérante et ils font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Liste des emplois non-permanents :

2 agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité (article 3-I de la loi n° 84- 53)

- 1 agent technique (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à temps non-complet) affecté au service administratif,
- 1 agent technique polyvalent (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet) affecté au service technique,

Les contrats de ces postes de travail sont conclus pour une durée maximum de 12 mois renouvelable compris sur une période de 18 mois consécutifs.

Date de mise en ligne : 12/12/2025

10 agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité (article 3-I de la loi n° 84- 53)

- 10 agents techniques polyvalents en milieu rural (cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet) affectés au service technique et pour la bonne exploitation des services communaux durant la saison estivale.

Les contrats sont conclus pour une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

1 chargé de mission « contrat de projet » (article 3-II de la loi n° 84- 53)

- 1 technicien (cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet) affecté au service Environnement pour la mission Natura 2000. Ce contrat est conclu pour une durée maximum de 36 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : valide le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité ci-joint en annexe.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Guissény.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS DE LA COMMUNE DE GUISSÉNY
au 01/12/2025

EMPLOIS PERMANENTS										
DATE DE LA DÉLIBÉRATION CRÉANT LE POSTE	LIBELLE FONCTION OU POSTE OU EMPLOI	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	CATÉGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL	POSTE POURVU	POSTE VACANT	Agent	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE										
31/07/2018	Directeur général des services	35/35èmes	A	Attaché	Attaché principal	OUI	1	0	Nathalie DUPLUY-BERGE	
30/03/2017	Agent administratif des affaires générales	35/35èmes	A/B	Rédacteur	Attaché	OUI	1	0	Monique CONGAR	
14/02/2019	Agent comptable	35/35èmes	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	OUI	0	1		
28/01/2004	Assistant de gestion administrative	35/35èmes	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 4ème classe	OUI	1	0	Armelle GOAOC	poste occupé depuis le 01/03/2004
17/12/2021	Agent APC + compta	35/35èmes	C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	OUI	1	0	Maela DERRIEN	
10/04/2025	Assistante de Gestion Administrative	35/35èmes	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	1	0	Virginie VANCAUWELÉART	
FILIERE TECHNIQUE										
07/07/2009	Animateur des services techniques	35/35èmes	B/C	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	OUI	0	1		
30/03/2017	Animateur adjoint des services techniques	35/35èmes	B/C	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	OUI	0	1		
10/07/2002	Responsable des espaces naturels	35/35èmes	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	OUI	1	0	Nicolas LONCLE	Agent à TP 50% de droit enfant du 01/09/2020 au 31/08/2021 Agent à TP 60% de droit enfant du 01/01/2021 au 31/08/2021 Agent à TP 80% de droit enfant du 01/08/2022 Agent à temps complet depuis le 01/01/2024
28/01/2004	Agent technique polyvalent en milieu rural	35/35èmes	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	Loïc DENEU	
27/05/2010	Agent technique polyvalent en milieu rural	35/35èmes	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	Sébastien ROZEC	Nomination stagiaire au 01/04/2022
11/02/2016	Agent technique polyvalent en milieu rural	35/35èmes	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	Geneviève UGUEN	
										Norbert MIRY En disponibilité du 01/03/2019 au 28/02/2022
27/05/2010	Animateur adjoint des services techniques	35/35èmes	C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	Sébastien QUINIOU	Remplacé par Sébastien QUINIOU = CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020 + 01/09/2020 au 31/12/2020, nomination stagiaire sur poste dispo +6 mois depuis le 01/11/2020 Nommé Adj Tch Princip. De 2ème classe au 01/08/2024 Le poste de l'animateur adjoint des services techniques n'est pas pourvu
20/12/2012	Agent technique polyvalent en milieu rural	35/35èmes	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	1	0	Catherine OULHEN	
MULTIFIÈRES										
31/07/2018	Coordinateur vie associative et culture	35/35èmes	B/C	Adjoint d'animation Adjoint administratif	Animateur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe	OUI	0	1		Maud SICHE = Remplacée par Marie LE GUILLOU CDD du 01/11/2020 au 31/10/2021 = Adélaïde BOUF CDD du 10/01/2022 au 09/01/2023 Isabelle CALVARIN du 02/02/2023 au 10/06/2023
EMPLOIS NON PERMANENTS										
Références juridiques loi n°84-59du 26 janvier 1984	HYPOTHÈSES	DURÉE D'ENGAGEMENT	FILIERE	CADRE DE RÉFÉRENCE	TAUX D'EMPLOI MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	POSTE POURVU	POSTE VACANT	Agent	Observations
article 3-I	1° accroissement temporaire d'activité	1 an maximum sur une période de 18 mois	technique	Technicien	10/35ème	1	1	0		Délégation période du 1er août 2025 au 31/01/2027 1ère période : CDD du 01/08/2025 au 31/01/2026
	2° accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	technique	Adjoint technique	35/35èmes	1	0	1		
article 3-II	contrat de projet	3 ans	technique	Adjoint technique Technicien	35/35èmes 35/35èmes	10 1	0 1	10 0		
									Titouan LE RIST	poste occupé CDD du 28/08/2023 au 27/08/2026
poste non pourvu										

poste non pourvu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07012

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif de 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

Ceci permettra d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif. La répartition se fera selon le tableau ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2025 (en €)	ANTICIPATION SUR CREDITS 2026 (en €)
	CHAPITRE 20		
2031	Frais d'études	66 262,70 €	16 565,68 €
	CHAPITRE 204		
2041582	Subventions versées	26 000,00 €	6 500,00 €
	CHAPITRE 21		
2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
2182	Matériel de transport	40 000,00 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	20 635,73 €	5 158,93 €
	CHAPITRE 23		
2313	Construction	616 978,51 €	154 244,63 €
2315	Aménagement des constructions	345 500,00 €	86 375,00 €
	TOTAL		278 844,23 €

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu ;

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de permettre la continuité des écritures comptables pour les opérations lancées en investissement,

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : autorise Monsieur le maire à inscrire à la section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, un montant total de crédits en dépense de 278 844,23 € répartis selon le tableau ci-dessus.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

La secrétaire de séance,
Renée GALL

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 029-212900773-20251211-CM2507013-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07013**

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Subvention exceptionnelle OGEC Sainte Jeanne d'Arc – projet numérique

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Herveline CABON explique que par délibération en date du 24 octobre 2024, la commune s'est engagée à soutenir la candidature de l'école Ste Jeanne D'arc dans le cadre de l'appel à manifestation du département « Territoire Numérique Educatif ».

En mars 2025, le département a validé l'attribution d'une subvention de 1 985 € pour soutenir le projet numérique éducatif, soit 70 % du montant total du projet de 2 836 €, il reste donc à charge de l'école 851 €.

Les achats ont été effectués par l'école, charge à la commune de transmettre les factures au département afin de demander le versement de la subvention, que la commune va percevoir.

Il est proposé à l'assemblée de verser, conformément à la décision prise par délibération le 24 octobre, la somme de 2 836 € à l'OGEC de l'école Ste Jeanne d'arc correspondant à la totalité des dépenses effectuées.

Madame Herveline CABON, rapporteuse, entendue.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Accepte de verser à l'OGEC Ste Jeanne d'Arc une subvention exceptionnelle de 2 836 € correspondant à la totalité des dépenses effectuées dans le cadre de leur projet numérique soutenu par le département.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,
Renée GALL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07014

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 10
Votants = 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

Convention financière avec Tourisme Côte Des Légendes : Participation à l'acquisition et au fonctionnement de compteurs de fréquentation

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Joël PASCOËT, conseiller délégué à l'Environnement, rappelle que dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle Régionale « Marais, dunes et baies de Guissény », la Commune, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, des terrains du Conservatoire du littoral et du site Natura 2000 « GUISSÉNY », souhaite améliorer la connaissance de la fréquentation humaine sur cet espace naturel. À cette fin, deux dispositifs de comptage automatique des visiteurs ont été installés en 2025 : un compteur bidirectionnel (piétons) sur la digue du CURNIC, sur le sentier côtier et un compteur multiusages bidirectionnel (piétons, vélos, cavaliers) dans le marais du CURNIC.

Tourisme Côte Des Légendes (TCDL), souhaitant mieux connaître la fréquentation sur son territoire, propose de participer à l'acquisition de ces deux compteurs. La dotation annuelle de la Région Bretagne couvrant une partie des coûts, le solde restant sera réparti entre la Commune et TCDL, selon les modalités financières suivantes :

Acquisition et installation	Montant HT	Montant TTC	%
Dotation RNR Région Bretagne	4 668,00 €	5 602,00 €	52 %
Commune de Guissény	2 700,00 €	3 240,00 €	30 %
Tourisme Côte des Légendes	1 667,00 €	2 000,00 €	18 %
TOTAL	9 035,00 €	10 842,00 €	100,00 %

Il est prévu pour les années 2026, 2027 et 2028, un soutien financier de TCDL à travers la prise en charge d'une partie des frais d'abonnement (télétransmission, logiciel d'analyse en ligne), selon la répartition suivante :

Frais d'abonnement annuel	2026	2027	2028	%
Dotation RNR Région Bretagne	504 €	504 €	504 €	50 %
Commune de Guissény	252 €	252 €	252 €	25 %
Tourisme Côte des Légendes	252 €	252 €	252 €	25 %
TOTAL	1 008 €	1 008 €	1 008 €	100,00 %

Monsieur Joël PASCOËT, rapporteur entendu

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention avec Tourisme Côte Des Légendes (TCDL), ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de Tourisme Côte Des Légendes, selon le plan de financement ci-dessus.

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



The seal is circular with the text "MAIRIE DE GUISSÉNY" around the top and "29880" at the bottom. The center features a coat of arms with a castle and a star.

La secrétaire de séance,
Renée GALL





CONVENTION FINANCIÈRE
ENTRE LA COMMUNE DE GUISSÉNY
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
« TOURISME CÔTE DES LÉGENDES – NORD BRETAGNE »
Participation à l'acquisition et au fonctionnement de compteurs de fréquentation

Entre

La **Commune de Guissény**, dont le siège est situé Place Porthleven-Sithney à Guissény (29880), représentée par Monsieur Raphaël RAPIN, Maire, ci-après désignée « **la Commune** »,

ET

L'**Office de Tourisme Côte des Légendes**, dont le siège est situé Place des Trois Piliers à Lesneven (29260), représenté par Monsieur Christian COLLIOU, son Président, ci-après désigné « **TCDL** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Désignation

Dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle Régionale « Marais, Dunes, Baies de Guissény », la Commune de Guissény, gestionnaire de la RNR, des terrains du Conservatoire du littoral et du site Natura 2000 « GUISSÉNY », souhaite améliorer la connaissance de la fréquentation humaine sur cet espace naturel.

À cette fin, il est prévu l'installation de deux dispositifs de comptage automatique des visiteurs :

- Un compteur bidirectionnel (piétons) sur la digue du Curnic, sur le sentier côtier ;
- Un compteur multiusages bidirectionnel (piétons, vélos, cavaliers) dans le marais du Curnic.

TCDL, souhaitant également mieux connaître la fréquentation sur son territoire, participe à l'acquisition et à l'installation de ces deux compteurs. Ces nouveaux dispositifs viendront compléter celui déjà en place sur le site de Meneham.

L'acquisition et l'installation des compteurs sont inscrites au budget d'investissement 2025 de la Réserve Naturelle Régionale « Marais, Dunes, Baies de Guissény ». La dotation annuelle de la Région Bretagne couvre une partie des coûts, le solde étant réparti entre la Commune de Guissény et TCDL, selon les modalités financières suivantes :

Acquisition et installation	Montant HT	Montant TTC	%
Dotation RNR Région Bretagne	4 668,00 €	5 602,00 €	52 %
Commune de Guissény	2 700,00 €	3 240,00 €	30 %
Tourisme Côte des Légendes	1 667,00 €	2 000,00 €	18 %
TOTAL	9 035,00 €	10 842,00 €	100,00 %

Il est prévu pour les années 2026, 2027 et 2028, un soutien financier de TCDL à travers la prise en charge d'une partie des frais d'abonnement (télétransmission, logiciel d'analyse en ligne), selon la répartition suivante :

Frais d'abonnement annuel	2026	2027	2028	%
Dotation RNR Région Bretagne	504 €	504 €	504 €	50 %
Commune de Guissény	252 €	252 €	252 €	25 %
Tourisme Côte des Légendes	252 €	252 €	252 €	25 %
TOTAL	1 008 €	1 008 €	1 008 €	100,00 %

Article 2. Propriété, entretien, maintenance des compteurs

Les deux compteurs, installés sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont la Commune est gestionnaire, sont la propriété exclusive de la Commune de Guissény.

La Commune est responsable :

- Du suivi et de l'entretien courant autour des compteurs (notamment la coupe de la végétation) ;
- De la maintenance technique, en collaboration avec l'entreprise installatrice en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Mise à disposition des données

Un droit d'accès aux données enregistrées sera fourni à Tourisme Côte des Légendes pour les deux compteurs, à des fins d'analyse et de comparaison (profils, tendances, etc.).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valide à la date de signature pour l'aide à l'investissement en 2025. Elle couvre la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour la partie liée à l'abonnement annuel des deux compteurs.

Article 5 : Modalités de participation financière

- Acquisition et installation : La participation de TCDL prendra la forme d'une subvention d'équipement versée à la Commune. Cette dernière transmettra à TCDL un état des frais d'acquisition et d'installation pour 2025. La subvention fera l'objet d'un titre de recette.
- Fonctionnement : Chaque année, la Commune émettra une facture à TCDL détaillant les frais de fonctionnement des compteurs et la quote-part prise en charge par TCDL. La facture du fournisseur sera jointe en annexe. Le règlement fera également l'objet d'un titre de recette.

Article 6 : Conditions particulières

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec Avis de Réception, tenant compte d'un préavis de 3 mois.

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après commandement de payer ou mise en demeure adressée par lettre recommandée avec Avis de Réception, exprimant la volonté du Propriétaire de se prévaloir de la présente clause d'inexécution dans le délai précité, la convention pourra être résiliée de plein droit sans délai, ni préavis.

Si chacune des parties s'engage toutefois à rechercher prioritairement une solution à l'amiable, le Tribunal Administratif de RENNES - 3 contour Motte, est compétent en cas de litige.

Fait à Guissény le
En deux exemplaires originaux.

Le Maire de Guissény,
Raphaël RAPIN



Le Président de TCDL,
Christian COLLIQU





Finistère
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/25-07015

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 12

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

CLCL – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit-heures-trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marie-Michelle LORGERÉ et Jérémy JAFFRÈS donnant respectivement procuration à Herveline CABON et Gérard LE GUEN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Madame Renée GALL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la transmission du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. C'est ainsi que par courrier du 28/08/2024, et en application des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R.243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes informait la Communauté Lesneven Côte des Légendes du contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) a débuté le 25/09/2024 et il s'est achevé le 14/11/2025 avec la notification de la CRC du rapport comportant les observations définitives. Il a induit :

- Les auditions de la présidente et de son prédécesseur,
- Les auditions de personnels communautaires,
- De nombreux rapports de réponses aux questions écrites,
- Une mobilisation des services communautaires pour répondre au mieux aux interrogations des magistrats instructeurs.

Le vendredi 14 novembre, le rapport définitif a été reçu par courriel et précisait qu'il devait être présenté au conseil communautaire avant le 1er décembre 2025 ou après le 22 mars 2026 en raison de la période de réserve électorale (art L 243-6 code juridictions financières).

Avec la convocation transmise le 18/11/2025, le rapport complet a donc été transmis aux conseillers communautaires, les invitant à en prendre connaissance avant la séance du conseil communautaire du 24/11/2025. Après délibération du conseil communautaire, portant les réponses aux observations émises, le rapport définitif a été transmis par la CRC aux maires des communes membres de la CLCL pour présentation en conseil municipal.

La période de contrôle, à cheval sur deux mandats, est marquée par la prise de nouvelles compétences :

- ✓ Au 1er janvier 2020 l'eau potable et assainissement collectif. Transfert de compétences travaillé en fin du mandat 2014-2020
- ✓ Au 1er juillet 2021 : autorité organisatrice de la mobilité

Et sans oublier la crise sanitaire Covid 19.

La CRC émet des observations et des recommandations. Le rapport de 107 pages porte sur les points principaux suivants :

- ✓ La présentation de l'intercommunalité et son organisation,
- ✓ La gouvernance de la CLCL et sa documentation stratégique,

- ✓ La gestion budgétaire et financière.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, l'observation du rapport provisoire a été retirée, la CLCL ayant renforcé le dispositif de prévention des conflits d'intérêts par :

- ✓ L'adoption de la charte de déontologie des élus ;
- ✓ Un nouveau modèle de pouvoir comportant une déclaration de déport ;

... qui s'ajoutent à la charte de l'élu et à la mise en place antérieure du déontologue.

La CRC a formulé dans son rapport final les douze recommandations suivantes :

1) Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de MENEHAM aux compétences communautaires.

La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de MENEHAM doit y apparaître. Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier. La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

2) Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

3) Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir (à l'identique des régies eau et assainissement). Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

4) Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.

La CRC recommande :

- ✓ Un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.
- ✓ Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

5) Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques. Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel. L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité. Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- ❖ PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- ❖ PCAET
- ❖ Projet social de territoire
- ❖ Contrat local de santé
- ❖ Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- ❖ Plan de lutte contre algues vertes
- ❖ Programme Breizh bocage
- ❖ Schéma directeur d'assainissement
- ❖ Plan des mobilités simplifié
- ❖ Pacte fiscal et financier
- ❖ RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation. La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3. Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années. L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés. La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public. Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables. Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026. Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article.

L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT. La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier. La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère. Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière. La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

En conclusion, le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat. Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires. Au terme de la présentation et des échanges, le conseil est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu

Le conseil en prend acte

À Guissény, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN



La secrétaire de séance,

Renée GALL